



Partage du cout des études

Par ATC2005

Bonjour,

Voilà le contexte :

Je suis lycéen en Terminale, j'ai 17 ans.

Mes parents sont divorcés depuis 2014. Mon père a ma garde et pas ma mère, j'habite chez lui. Après avoir refusé pendant longtemps, ma mère verse une pension mensuelle à mon père.

La problématique :

Je me suis inscrit sur Parcours Sup à plusieurs universités et Ecoles de Commerce. J'avais prévenu par mère par écrit et elle avait validé la liste des écoles auxquelles je m'étais inscrit. Ma mère, après relances, a accepté de payer la moitié du prix de concours Sesame pour les écoles de commerce. Elle a aussi, avec difficulté, payé la chambre d'hotel quand je suis allé passer les oraux. J'ai beaucoup travaillé et j'ai réussi à être accepté dans une grand école de commerce dans le sud de la France.

Le jour de la publication des résultats sur Parcours Sup, juste avant, ma mère m'a écrit qu'elle en pairait pas la scolarité d'une école de commerce et qu'elle voulait que j'ai dans d'autres écoles. J'en pleurais après tout ce travail pour rien.

Mon père finalement va payer toute la scolarité et le loyer du logement dans la ville où je vais étudier en septembre. Même s'il gagne bien moins que ma mère. Il va vendre sa voiture pour moi...

Ma mère a dit qu'elle ne paiera que 10 % des études pendant 1 an et mes études dureront 5 ans si tout va bien. Elle refuse de payer le loyer. Elle me l'a écrit plusieurs fois par SMS et par mail. Elle ne veut rien savoir et me dit de faire d'autres études et qu'elle ne s'est engagée à rien.

Que puis-je faire svp ? Ma mère ne veut rien savoir. Est-ce que dois écrire à un tribunal ? Est-ce qu'il faut que je demande un avocat ? Qui va payer ?

Merci d'avance pour vos conseils et votre aide à tous.

Par Isadore

Bonjour,

Votre mère n'est tenue de payer que ce que lui impose le jugement s'il existe.

Si le jugement n'est pas adapté, ou s'il n'y en a pas, votre père doit demander une audience au JAF, augmentant la pension ou imposant un partage des frais.

A noter que vos parents sont tenus de participer à vos études dans la mesure de leurs moyens. Le juge prend en compte leurs revenus et charges (logement, soins, autres enfants...).

Sauf si votre mère a des revenus très élevés, le juge pourra considérer qu'une école de commerce est trop onéreuse, et plafonner la participation de votre mère. Les enfants sont censés choisir des études en rapport avec les moyens financiers de leurs parents.

Un de vos parents peut choisir de faire des sacrifices financiers pour vous payer une école onéreuse, mais cela n'engage pas l'autre.

Par ailleurs, tant que vous êtes mineur votre inscription dans une école nécessite l'accord de vos deux parents. En cas de litige, c'est au juge de trancher. Votre mère peut autoriser votre inscription à la condition de ne pas payer les frais

dans une école onéreuse (ou en plafonnant sa participation).

Votre père doit voir un avocat. Vous pouvez vous-même consulter un avocat (le même ou un autre), et demander à être entendu du juge.

Par kang74

Bonjour

Après rien n'empêche de chercher et trouver un job d'été, même à 17 ans (= les entreprises de restauration rapide bien connues prennent des mineurs) .

A 18 ans , même avoir un contrat étudiant les week ends et vacances .

Il y a aussi des possibilités de bourses et les aides au logement.

Ainsi que la possibilité de faire un prêt étudiant .

Mais Isadore a raison de le rappeler, la participation des parents ne dépend pas que de la volonté des enfants mais de leurs revenus .

On ne demande pas aux parents de vendre leurs biens pour leurs enfants .